



DECISION N° 015' - 7MBPE/DGD/DRC DU 25 FEV. 2021

Portant création et composition du Comité Technique Zone de Libre Echange Continentale Africaine de la Douane en abrégé, Comité Technique ZLECAf / Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **l'accord du 21 mars 2018** portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine ;
- Vu **la loi n°64-291 du 01^{er} Août 1964** instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2018-514 du 30 mai 2018** portant création, attributions, Organisation et fonctionnement du Comité National de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine ;
- Vu **le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019** portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu **le décret n°2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **le décret n°2020-83 du 15 janvier 2020** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n°360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **les nécessités du service ;**

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Technique chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine, en abrégé Comité Technique ZLECAf / DOUANE.

Article 2 : Le Comité Technique a pour mission de veiller à la pleine opérationnalisation et au suivi des diligences incombant à la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf.

A ce titre il est chargé de :

- Assurer l'implémentation au SYDAM World des lignes tarifaires (sous-positions de NTS du TEC CEDEAO) concernées par la libéralisation conformément à l'Offre d'Accès au Marché ;
- Assurer l'implémentation au SYDAM World de la taxation préférentielle (exemption du droit de douane) à l'importation des marchandises originaires des Etats-parties de l'Union Africaine applicable aux nomenclatures tarifaires libéralisées conformément au Calendrier de démantèlement tarifaire ;
- Veiller à l'adoption ainsi qu'à l'application effective des textes et des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord par les services des douanes ;
- Relever toutes les incidences et toutes les difficultés et contraintes avérées ou potentielles résultant de l'application de l'accord au cordon douanier ;
- Assurer la représentation de la Direction Générale des Douanes au sein des structures du Comité National de la ZLECAf ;
- Formuler au Directeur Général des Douanes toutes les suggestions de nature à assurer la mise en œuvre efficace de l'Accord par les services des douanes.

Article 3 : Le Comité Technique ZLECAf / DOUANE est composé comme suit :

- **Président :**
 - Colonel Major ISSA Ouattara, Directeur Général Adjoint ;
- **Vice-présidents :**
 - Colonel AWEDE Irénée Hugues, Directeur de la Règlementation et du Contentieux ;
 - M. SYLLA Anzoumana, Directeur des Systèmes d'Information.

▪ **Membres :**

- le Sous-directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative ;
- le Sous-directeur des Services Douaniers du Port de la DSDPSS ;
- le Sous-directeur des Etudes Economiques de la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE) ;
- les Sous-directeurs des Opérations de Dédouanement des Direction Régionales ;
- le Chef du Bureau Aéroport de la Direction des Services Aéroportuaires (DSA) ;
- le Chef du Bureau Opérationnel des Exonérations et Franchises de la Direction des Régimes Economiques (DRE) ;
- le Chef de section suivi du GUCE de la Direction des Système d'Information (DSI)

▪ **Secrétaires exécutifs :**

- Lieutenant-Colonel GNAKALE Yahou Charles Désiré, Chef de Bureau des Poursuites (DRC), Point Focal ZLECAf /Douane ;
- Commandant TIA N'dri Yves Roland, Chef de Bureau des Règles d'Origine (DRC), Point Focal ZLECAf/Douane ;
- M. AKA Ayébia, Chef du Bureau Tarif et Recette (DSI).

Article 4 : Le Comité Technique ZLECAf / DOUANE se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Comité Technique ZLECAf / DOUANE peut requérir en cas de nécessité, toute expertise qu'il juge utile à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Le Comité Technique ZLECAf / DOUANE adresse à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et les Directeurs Centraux ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/CAB 1
- SECN / ZLECAf 1
- Commissaire Commerce et Douanes CEDEAO 1
- DGD 1
- DGA 2
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes 1



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National

